

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 4 février 2025

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE BOUCHER Colette, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à BURLOT David,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE GUEN Nadège donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- L'HEVEDER Jérôme donne pouvoir à BOUZID Nathalie,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à LAVENU DE NAVERAN Hélène,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à BRIENS Pierrick,

SECRETARE DE SEANCE : GRIMAULT David

Délibération n°2025-004

Membres en exercice : 35 – Présents : 25 - Absents : 10 – Pouvoirs : 10

AMENAGEMENT

LAMBALLE 2025 – OPERATION N°1

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AUTOUR DU CHAMP DE FOIRE

Le 6 mai 2024, le Conseil municipal a validé l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement autour de la place du Champ de Foire, dans le cadre du programme Lamballe 2025. Ainsi, il est prévu d'aménager en 2024 et 2025 :

- La rue Papegault partie Est, le parvis en face du Haras, le trottoir sud de la place du Champ de Foire (devant le Crédit Mutuel et le bar « le Cool »),
- La rue du Jeu de Paume et le trottoir ouest de la place du Champ de Foire (devant le Haras).

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) a été sollicité pour étudier la modernisation de l'éclairage public à l'intérieur de cette emprise. Le projet établi par le SDE22 prévoit :

- Rue du Jeu de Paume : déplacement de 4 candélabres et rénovation de 6 lanternes

Le coût total de l'opération est estimé à 23 328,00 € TTC, pour une participation financière de la commune estimée à 14 040,00 €.

- Rue Papegault : rénovation de 3 lanternes sur mâts existants
Le coût total de l'opération est estimé à 2 980,00 € TTC, pour une participation financière de la commune estimée à 1 794,00 €.
- Rue devant le Haras : renouvellement du câble et changement de 5 lanternes et mâts
Le coût total de l'opération est estimé à 36 288,00 € TTC, pour une participation financière de la commune estimée à 21 840,00 €.

Vu la délibération n°2024-028 du 6 mai 2024, approuvant l'avant-projet global d'aménagement autour de la place du Champ de Foire, ainsi que la programmation proposée ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'éclairage public établi par le SDE22 selon les montants financiers indiqués ci-dessus. Ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, la Commune VERSE au SDE22 une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture de l'entreprise, affecté du coefficient moyen du marché, auquel se rapporte le dossier.
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 13 FEV. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le 17 FEV. 2025

de la publication le

17 FEV. 2025

A blue ink signature is written over the text 'de la publication le 17 FEV. 2025'.